

## Plan de lutte 2023-2024 115 - École Lambert-Closse

### PLAN DE LUTTE POUR PRÉVENIR ET COMBATTRE L'INTIMIDATION LA VIOLENCE À L'ÉCOLE

Conforme aux directives du MELS en vigueur dès 2014-2015

Date d'adoption du Plan de lutte par le conseil d'établissement: 2023-06-05

## IDENTIFICATION DE L'ÉCOLE

**Nombre d'élèves:** 300

Primaire  Secondaire  FGA  FP

**Nom de la direction:**

Nathalie Aumais

**Nom de la personne désignée pour coordonner les travaux d'une équipe chargée de lutter contre l'intimidation et la violence (art. 96.12):**

Nathalie Aumais

**Nom des personne faisant partie d'une équipe chargée de lutter contre l'intimidation et la violence (art. 96.12):**

# ANALYSE DE LA SITUATION (ACTES D'INTIMIDATION ET DE VIOLENCE)

<b>Outil utilisé pour effectuer l'analyse de situation de l'école</b>	<b>Date de la passation</b>
QES de l'Université Laval	2017-01-31

## Forces du milieu

- École offre un espace accueillant, adapté et sécurisant à sa clientèle. Celle-ci est diversifiée et inclut différentes religions, appartenance ethnoculturelle, orientations sexuelles et identités de genre, problématique de santé mentale, physique et neurodéveloppementale (TSA).
  - Plusieurs élèves ayant une grande capacité de verbaliser entre eux.
  - Code de vie et règles de conduite claires et bien comprises des élèves.
  - Collaboration avec les agents sociocommunautaires du milieu.
  - Grande adhésion du personnel de l'école à l'application du protocole.
- Belle collaboration avec les parents et les différents instances de l'école (SDG, loisirs, TS scolaire, enseignants).

## Vulnérabilité ou problématiques

Défis en ce qui concerne les relations entre les élèves. Un rapport de force est observé entre les élèves plus vieux et plus jeunes. Ceci est également remarqué entre les élèves neurotypiques et à besoins particuliers. Cela peut se traduire par de la violence, des conflits, de l'intimidation et des difficultés de gestion des émotions. Finalement, il y a une augmentation des conflits à même les niveaux scolaires.

Le concept de violence fait référence à la violence physique, psychologique, émotionnelle et sexuelle.

## Cible

D'ici juin 2024, diminuer de 10% le nombre de conflits entre les élèves.

## Moyens d'évaluation de la cible

- 1) fiche rapide de consignation pour tous les intervenants pour les conflits mineurs
- 2) fiche de consignation signalement majeurs à remettre à la psychoéducatrice.

## Quand et Qui?

A la fin de l'année, comptabilisé les fiches de signalement par le comité. Chaque semaine, placé les fiches de consignation dans un cartable afin de mieux évaluer en fin d'année.

Comportements attendus	Moyens retenus: Prévention universelle	Moyens retenus: Interventions ciblées
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Maintien du sentiment de sécurité des élèves et des membres du personnel.</li> <li>• Maintien de la sensibilisation de la part des membres du personnel envers la problématique.</li> <li>• Maintien des comportements pacifiques entre les élèves</li> <li>• Développer le sentiment de compétence des élèves envers la résolution de conflits et la gestion des émotions.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Maintien la vigilance des surveillances sur la cour, près des toilettes, dans les corridors, sur les escaliers et sur les îlots par le personnel de l'école et du service de garde.</li> <li>• Maintien de la visibilité des adultes en surveillance avec le port de dossard fluorescent.</li> <li>• Sensibilisation des membres du personnel, incluant une formation, l'équipe du service de garde, selon le programme ARASS</li> <li>• Mise en place d'une structure de signalisation des situations d'intimidation et les violences sexuelles.</li> <li>• Intégration de l'application Mozoom</li> <li>• La psychoéducatrice et la TES donneront du soutien au personnel qui surveille les récréations</li> <li>-Activité en classe sur les habiletés sociales et sensibilisation sur l'intimidation.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Ateliers de sensibilisation animés par Ruben (TES) et Joanie psychoéducatrice ciblés auprès des niveaux plus problématiques et vulnérables.</li> <li>• Ateliers de prévention de la cybercriminalité offerts par les agents sociocommunautaires du SPVM.</li> <li>-Ateliers en classe par la psychoéducatrice sur les amitiés, la cyberintimidation et les rumeurs.</li> </ul>

**Mesures de collaboration avec les parents (Conformément aux directives ministérielles et favorisant la stratégie pro-parents de la CSDM)**

- Dépôt du Plan de lutte contre l'intimidation sur le site WEB école.
  - Engagement des parents dans le soutien et l'application des règles de conduite de leur enfant en vigueur dans le code de vie de l'école.
  - Transmission des informations pertinentes aux parents sur les différentes activités proposées à leurs enfants dans le cadre scolaire à travers le journal des parents, une fois par mois.
- Dans le cas d'une situation majeure et importante, les parents des élèves concernés seront contactés dans les plus brefs délais, tout en laissant le temps aux intervenants de faire la lumière sur la situation et de récolter toutes les informations.

# LE SIGNALEMENT D'UNE SITUATION

Voici les modalités pour effectuer un signalement concernant un acte d'intimidation ou de violence

Pour les élèves	Pour les parents
Tel que mentionné dans le protocole pour contrer l'intimidation et la violence, tout élève victime ou témoin d'acte de violence ou d'intimidation doit en parler avec un adulte de confiance à l'école. Il est également possible pour l'élève d'en parler à ses parents qui par la suite, en informeront l'école.	Tout parent témoin d'acte de violence ou d'une situation d'intimidation d'un élève doit en aviser la direction de l'école ou le cas échéant, un membre du personnel scolaire.  Tout parent dont son enfant lui rapporte une situation du genre doit également faire la même démarche.

Pour les membres du personnel et les partenaires
Tout membre du personnel témoin d'une situation d'intimidation ou de violence doit intervenir, dans la mesure du possible, avec la technique ARASS. Dans les cas où des faits lui sont rapportés, l'adulte doit remplir la fiche de signalement dans les plus brefs délais et la remettre à la psychoéducatrice et/ou au technicien en éducation spécialisée.  À ce moment, la psychoéducatrice ou le TES, en collaboration avec la direction (au besoin), évaluent si c'est une situation d'intimidation ou de violence. Si tel est le cas, le protocole d'intervention sera mis en place.  ***Les fiches de signalement sont disponibles : au secrétariat, au salon du personnel, au bureau du service de garde ainsi qu'au bureau de la psychoéducatrice et du TES.

**L'école assure la confidentialité de tous les signalements reçus concernant un acte d'intimidation ou de violence. Voici les mesures mises en place dans l'école :**

Les élèves victimes ou témoins, de même que leur famille, hésitent parfois à dénoncer par crainte des représailles. C'est pourquoi l'école assure la confidentialité de tous les signalements reçus. Voici les mesures en place dans notre école :

\* Les noms de ceux qui sont venus dénoncer les actes ne seront pas divulgués aux élèves impliqués ou aux familles.

\* L'échange d'information reste nécessaire pour agir efficacement et assurer la sécurité des élèves dans les différents lieux de l'école. Deux balises permettent de cerner l'absolue nécessité d'échanger une information concernant un élève :

1. Lorsque cette information compromet le développement ou la sécurité de l'élève.
2. Lorsque l'ignorance de cette information par l'un ou l'autre des intervenants peut causer préjudice à l'élève.

\* Toutes les démarches entreprises seront faites avec discrétion et les situations ne seront jamais discutées devant des personnes qui ne sont pas concernées par la situation signalée.

**La direction de l'école qui est saisie d'un signalement concernant un acte d'intimidation ou de violence doit, après avoir considéré l'intérêt des élèves directement impliqués, communiquer promptement avec leurs parents afin de les informer des mesures prévues dans ce présent plan de lutte contre l'intimidation et la violence.**

**Toutes les manifestations de violence et d'intimidation seront prises au sérieux.**

# LE PROTOCOLE D'INTERVENTION POUR LES GESTES D'INTIMIDATION ET DE VIOLENCE

## Les Actions qui doivent être prises lorsqu'un acte d'intimidation est constaté lorsqu'un acte d'intimidation ou de violence est constaté

L'école assure la confidentialité de tous les signalements reçus concernant un acte d'intimidation ou de violence. Ceux-ci sont consignés dans un cartable au bureau de la psychoéducatrice et du TES, et ce, tout au long de la scolarité de l'enfant à Lambert-Closse. Cette façon de procéder nous permet de quantifier les événements afin d'améliorer les interventions de l'équipe-école. Cela peut s'agir d'intervenir directement sur les comportements d'un élève ou d'offrir des activités de sous-groupe ou en classe à tous. Toutes les manifestations de violence et d'intimidation seront prises au sérieux.

Mesures de soutien de l'élève victime	Suivis réalisés pour s'assurer que la situation est réglée
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Prise en charge de l'élève intimidé par la psychoéducatrice ou du TES.</li> <li>• Contacter les parents selon la forme la plus adéquate sur le moment : appels, courriels, rencontre, etc.</li> <li>• Établir un plan pour assurer la sécurité de l'élève, si nécessaire.</li> <li>• Référence de l'élève vers le service scolaire le mieux adapté à la situation, si besoin est, pour assurer un suivi (psychoéducation, travail social, ou autre).</li> <li>• Communication avec les parents et les adultes concernés sur les démarches en cours.</li> </ul> <p>NB, les informations confidentielles pouvant porter préjudice aux élèves ne seront pas divulguées aux parents et aux membres du personnel.</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• S'assurer d'informer les parents concernés lorsque la situation est considérée comme close.</li> <li>• Rencontre avec l'élève intimidateur afin de s'assurer que les situations ne se reproduisent plus.</li> <li>• Rencontre avec l'élève intimidé afin de s'assurer qu'il ne vit plus de situation d'intimidation et qu'il se sent en sécurité.</li> <li>• Assurer une vigilance et faire des observations afin d'avoir une vision juste et objective de la situation.</li> <li>• Évaluer la pertinence de poursuivre le service scolaire. (psychoéducation, TES, travail social)</li> </ul>

Mesures de soutien de l'élève témoin	Suivis réalisés pour s'assurer que les témoins restent vigilants et se responsabilisent lors d'une situation
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Prise en charge de l'élève témoin par la psychoéducatrice ou du TES.</li> <li>• Si les professionnels jugent que le témoin est affecté par la situation, contacter les parents selon la forme la plus adéquate sur le moment : appels, courriels, rencontre, etc.</li> <li>• Assurer la confidentialité du témoignage et la sécurité de l'élève.</li> <li>• Référence, au besoin, de l'élève vers le service scolaire le mieux adapté à la situation.</li> <li>• Établir un plan pour assurer la sécurité de l'élève, si nécessaire.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Valoriser son comportement de dénonciation de l'intimidation et de la violence.</li> <li>• Rencontre avec l'élève, au besoin, afin de s'assurer qu'il n'y a pas eu de conséquence directe en lien avec son témoignage.</li> </ul>

## Mesures de soutien de l'élève auteur pour favoriser un changement de comportement

- Prise en charge de l'élève intimidateur par la direction avec la psychoéducatrice ou le TES.
- Contacter les parents selon la forme la plus adéquate sur le moment : appels, courriels, rencontre, etc
- Convocation des parents pour une rencontre avec la direction de l'école, l'équipe d'intervention et le service de police si le cas le nécessite.
- Référence de l'élève vers le service scolaire le mieux adapté à la situation, si besoin est, pour assurer un suivi (psychoéducation, travail social, ou autre).
- Communication avec les parents et les adultes concernés sur les démarches en cours. NB, les informations confidentielles pouvant porter préjudice aux élèves ne seront pas divulguées aux parents et aux membres du personnel.

Sanctions disciplinaires	Suivis réalisés pour s'assurer que la situation est réglée

<ul style="list-style-type: none"> <li>• Des mesures proportionnelles à la gravité de la situation, l'âge chronologique et développemental de l'enfant seront déterminées par la direction.</li> <li>• Par exemple, les sanctions suivantes pourraient être envisagées : Geste de réparation, retrait de la récréation, retrait du groupe au SDG, suspension à l'interne, suspension à l'externe, etc.</li> <li>• NB, le choix des sanctions restera confidentiel et ne sera pas divulgué aux parents des témoins et de l'élève intimidé.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• S'assurer d'informer les parents concernés lorsque la situation est considérée comme close.</li> <li>• Assurer une vigilance et faire des observations afin d'avoir une vision juste et objective de la situation.</li> <li>• Évaluer la pertinence de poursuivre le service scolaire. (Psychoéducation, TES, travail social)</li> <li>• Évaluation du risque de récurrence</li> </ul>
--	---

Étant donné l'entrée en vigueur de l'article 79 de la [Loi sur le protecteur national de l'élève](https://www.publicationsduquebec.gouv.qc.ca/fileadmin/Fichiers_client/lois_et_reglements/LoisAnnuelles/fr/2022/2022C17F.PDF) ([https://www.publicationsduquebec.gouv.qc.ca/fileadmin/Fichiers\\_client/lois\\_et\\_reglements/LoisAnnuelles/fr/2022/2022C17F.PDF](https://www.publicationsduquebec.gouv.qc.ca/fileadmin/Fichiers_client/lois_et_reglements/LoisAnnuelles/fr/2022/2022C17F.PDF)) au 28 août 2023, les établissements scolaires doivent prévoir les éléments suivants dans leur plan de lutte:

1. des activités de formation obligatoires pour les membres de la direction et les membres du personnel ;
  - Chaque membre du personnel, en cours d'année, participera à l'une des formations offertes dans Folio ou à la formation proposée par le MEQ dès qu'elle sera disponible.
2. des mesures de sécurité qui visent à contrer les violences à caractère sexuel ;
  - [Les protocoles d'interventions : Comportements sexualisés et violences sexuelles](https://www.cssdm.gouv.qc.ca/wp-content/uploads/Protocole-d'intervention-sexualit%C3%A9_3-novembre-2020.pdf) ([https://www.cssdm.gouv.qc.ca/wp-content/uploads/Protocole-d'intervention-sexualit%C3%A9\\_3-novembre-2020.pdf](https://www.cssdm.gouv.qc.ca/wp-content/uploads/Protocole-d'intervention-sexualit%C3%A9_3-novembre-2020.pdf)) développées par le CSSDM (comportements sexualisés, abus sexuel et violences sexuelles) ont été diffusés à l'ensemble du personnel.
  - Lors du signalement de comportements sexualisés ou violences sexuelles, les intervenants se réfèrent aux protocoles d'interventions développés par le CSSDM
    - Le personnel utilise les définitions communes des différentes manifestations et des rôles et responsabilités des acteurs et procédure d'intervention pour les situations de violences à caractères sexuels
  - L'offre de formations offertes au bottin pour le personnel scolaire est diffusée au personnel.
  - Les contenus obligatoires en éducation à la sexualité pour les élèves sont enseignés à tous les niveaux.
  - Les programmes de prévention universelle tel que Vers le Pacifique, Hors Piste et Moozoom visant le développement des compétences sociales et émotionnelles des élèves est offert dans nos écoles.